

PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle**
Service Aménagement et Habitat

A R R E T E

N°2003 - 023 DDE/SAH

en date du 29 SEP. 2003

portant approbation du Plan de Prévention du Risque
"inondations" de la commune de BIONVILLE SUR NIED

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des plans de Prévention des Risques (P.P.R.) ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-20 DDE/SAU du 12 septembre 2002 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "inondations" sur le territoire de la commune de BIONVILLE SUR NIED ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2003 prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque "inondations" sur le territoire de la commune de BIONVILLE SUR NIED ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 avril au 12 mai 2003 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU les consultations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 16 janvier 2003 ;

VU la consultation du Conseil Municipal de BIONVILLE SUR NIED en date du 20 janvier 2003 et en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, son avis réputé favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le Plan de Prévention du Risque "inondations" de la commune de BIONVILLE SUR NIED est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE

ARTICLE 4

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de BIONVILLE SUR NIED ;
- Monsieur le Sous-Préfet de BOULAY ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de BIONVILLE SUR NIED ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de BOULAY ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Richepance 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de BOULAY, le Maire de BIONVILLE SUR NIED, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Metz, le 29 SEP. 2003

LE PREFET
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Marc-André GANIBENO